

# LES APPELS D'OFFRES ET LÉGALES

## ▶ AVIS D'APPELS



### AVIS D'APPEL A CANDIDATURES

Publication effectuée en application des articles L 141-let R 142-3 du Code Rural et de la Pêche Maritime

La SAFER Provence Alpes Côte-d'Azur se propose, sans engagement de sa part, d'attribuer par rétrocession, échange ou substitution tout ou partie des biens désignés ci-après qu'elle possède ou qu'elle envisage d'acquérir.

Ref : AP 06 26 0009 01 Libre (Avec bâtiments)  
Commune de Guillaumes - Surface : 31 a 10 ca  
Les Anseignes - D 0274 - D 0286 - D 0287 - D 0288 ; Urbanisme : Agricole (PLU), Naturel (PLU)  
Ref : AS 06 24 0211 01 Libre  
Commune de Sainte-Agnès - Surface : 58 a 00 ca  
Campasso - C 0534 ; Urbanisme : Naturel (PLU)

Les personnes intéressées devront manifester leur candidature, au plus tard le 08/03/2026, par écrit en précisant leurs coordonnées téléphoniques, prioritairement auprès de :

SAFER PACA  
Délégation Départementale : Alpes-Maritimes  
NICE LEADER - immeuble APPOLO, Bat A-5<sup>ème</sup> Etage  
64 - 68, Av. Valéry Giscard d'Estaing  
CS 93254  
06205 NICE 3  
Tél : 04 88 78 00 06

Où des compléments d'information peuvent être obtenus, ou par voie dématérialisée sur <https://geo-paca.vigifoncier.fr/pubs/index.html>

### AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

I-Autorité territoriale:  
Commune de Roquebrune Cap-Martin  
Représentée par M. Patrick CESARI  
22, avenue Paul Doumer, 06190 Roquebrune Cap-Martin

II-Objet de l'avis d'appel public à candidature :

Le présent appel à candidature porte sur la délivrance d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette « Le manège enchanté » au parc des Oliviers.

La commune de Roquebrune Cap-Martin accorde sur la buvette le droit d'exploiter une activité de restauration de type rapide à consommer sur place ou à emporter.

Le bénéficiaire se verra également accorder l'autorisation d'occuper une terrasse.

Pour son exploitation, le bénéficiaire disposera d'un outil de restauration équipé (mise à disposition de matériel de restauration, petits matériels et mobilier).

Durée de l'autorisation : La présente convention est consentie à compter de sa notification, pour une durée d'1 an, à compter de la date de notification. Elle pourra être renouvelée par reconduction expresse, par période d'un an et dans la limite de 4 ans.

III- Conditions de participation :

Qualités pour se porter candidat : Le candidat peut être soit une personne physique, soit une personne morale. Il devra jouir de ses droits civiques et ne pas tomber sous le coup d'une condamnation.

Les documents à fournir pour répondre à la présente consultation sont listés au règlement de la consultation.

Critères de sélection des projets :

Les critères de jugement des projets sont :

Critère 1 - Qualité du projet d'exploitation : Appréciation globale du projet proposé, notamment : (60 %)

- Cohérence avec le site (cadre, fréquentation)
- Attractivité et originalité de l'offre de restauration
- Prise en compte du caractère public de l'espace et de la tranquillité du voisinage

Critère 2 - Engagement en matière de qualité, d'hygiène et de développement durable (20 %)

- Engagement sur le tri, la propreté, la gestion des déchets
- Utilisation de produits locaux, frais, circuits courts
- Réduction des plastiques, vaisselle compostable ou réutilisable

Critère 3 - Expérience professionnelle du candidat dans le domaine de la restauration rapide (20 %)

Les offres doivent être rédigées intégralement en français.

IV- Procédure

L'organisation de la présente consultation ne concerne ni un marché public ni une délégation de service public mais la délivrance d'une AOT du domaine public avec convention de mise à disposition d'un local régié par le code général de la propriété des personnes publiques.

Date limite de réception des candidatures : le lundi 19 mars 2026 à 16h00 dernier délai

V- Renseignements complémentaires  
Visite : Obligatoire sur RDV (Cf. règlement de la consultation).  
Adresse auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus :  
Mairie de Roquebrune Cap-Martin  
Service de la commande publique  
22, avenue Paul Doumer - 06190 Roquebrune Cap-Martin  
Tél. : 04.92.10.48.11  
Courriel : [service.marches@mairiercm.fr](mailto:service.marches@mairiercm.fr)  
Conditions de retrait du dossier de consultation :  
- Achatpublic.com

Conditions de remise des projets : pli cacheté à transmettre soit par courrier RAR soit à remettre en main propre contre récépissé (Cf. règlement de la consultation).

Commune de Mougins

### APPEL À CANDIDATURES

#### Rétrocession du droit au bail 700, avenue de Touramy 06250 Mougins

La Commune de Mougins avise d'un appel à candidatures pour la cession d'un droit au bail concernant un local commercial d'environ 60 m<sup>2</sup> sis 700, avenue de Touramy à Mougins. La destination du bail est la suivante : Epicerie fine, traiteur, vente de plats à emporter ou sur place sans cuisson.

Le prix est fixé à 85 000€, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le loyer actuel s'élève à 23 304,36€ hors charges, en 12 mensualités égales, le 15 de chaque mois soit 1 942,08€ Hors Taxes et hors charges, auxquelles s'ajoute une provision sur charge mensuelle de 132€. Le dépôt de garantie s'élève à 1 942,08€. Le preneur fournit une caution bancaire garantissant le paiement d'un an de loyers et charges.

Le présent avis est affiché en mairie pendant une durée de 30 jours à compter du 24 février 2026 ainsi que sur le site internet de la commune [www.mougins.fr](http://www.mougins.fr)

Le cahier des charges de rétrocession peut être consulté du 24 février 2026 au 24 mars 2026 au service juridique de la commune situé au 330, avenue de la Plaine 06250 Mougins. Une visite obligatoire du local pour tous les candidats aura lieu le mercredi 4 mars 2026 à 10h.

Il est également consultable sur le site internet de la commune, [www.mougins.fr](http://www.mougins.fr)

Les dossiers de candidatures devront être envoyés sous format dématérialisé par mail au plus tard le 24 mars 2026 à 12h à l'adresse suivante : [juridique@villemougins.com](mailto:juridique@villemougins.com)

Date limite de réception des candidatures : le 24 mars 2026 à 12h.



### AVIS DE CONCESSION

Section I : Pouvoir adjudicateur

I.1) Nom et adresse : Commune de Roquebrune-Cap-Martin  
22, avenue Paul Doumer, F - 06190 Roquebrune-Cap-Martin,  
Point(s) de contact : Service de la commande Publique  
Tél : +33 492104811  
courriel : [service.marches@mairiercm.fr](mailto:service.marches@mairiercm.fr)  
Code NUTS : FRL03  
Adresse(s) internet :  
Adresse principale : <http://www.roquebrune-cap-martin.fr>  
Adresse du profil d'acheteur : <https://www.achatpublic.com/>

I.3) Communication :

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : <http://www.achatpublic.com>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues : le ou les point(s) de contact susmentionnés).

Les offres ou les demandes de participation doivent être envoyées : Cf. règlement de la consultation

Section II : Objet

II.1) Intitulé : Délégation de service public pour l'exploitation des lots de plage - plage de Carnolès relance des lots 2 et 5

Numéro de référence : DSP 26/14

II.2) Code CPV principal : 92332000 - services de plages

II.3) Type de marché : Service.

II.4) Description succincte : La commune de Roquebrune-Cap-Martin est une ville littorale d'environ 13 000 habitants, située à l'Est du département des Alpes-Maritimes, entre Monaco et Menton. La présente consultation porte sur l'exploitation de 2 lots de plage situés sur la plage de Carnolès, pour une durée de 10 ans, dans le cadre d'un sous-traité d'exploitation et dans l'intérêt du développement durable de la station balnéaire de manière à apporter sécurité, confort et services aux usagers étant rappelé le principe de la gratuité de la baignade et de la continuité du service public. En contrepartie de ces services, le délégataire est autorisé à percevoir, en lieu et place du délégant, les recettes correspondantes. La période d'exploitation est de 6 mois, du 1er avril au 30 septembre. Toutes les installations devront être démontables et démontées en-dehors de la période d'exploitation.

II.5) Valeur totale estimée :  
Valeur hors TVA : 200 000 €

II.6) Information sur les lots : Ce marché est divisé en lots : oui. Possibilité de soumissionner à un ou plusieurs lots

II.2) Description

II.2.1) Intitulé : Lot n°2 - exploitation du lot de plage n°2 - plage de Carnolès zone Est - club de plage pour enfants

II.2.2) Description des prestations : Dans le cadre d'une convention de délégation de service public, le délégataire se verra confier la mission de service public des baignes de mer pour l'exploitation d'un club de plage pour enfants (3-15 ans) d'une superficie de 337 m<sup>2</sup> dont 40 m<sup>2</sup> de surface réservée à un bâti démontable. Les lieux mis à disposition sont destinés à recevoir des jeux, ateliers et animations pour enfants de type parcours, jeux aquatiques, structure de jeux, etc.

II.2.3) Valeur estimée hors TVA : 100 000 €

II.2.1) Intitulé : Lot n°4 - exploitation du lot de plage n°5 - plage de Carnolès zone Ouest - épi n°1

II.2.2) Description des prestations : Dans le cadre d'une convention de délégation de service public, le délégataire se verra confier la mission de service public des baignes de mer pour l'exploitation du lot de plage n°5 - plage de Carnolès zone ouest d'une superficie de 223 m<sup>2</sup>. Les lieux mis à disposition sont destinés à recevoir des activités nautiques motorisées.

II.2.3) Valeur estimée hors TVA : 100 000 €

II.2.4) Variante obligatoire : Le contrat prévoit la présentation d'une variante obligatoire portant sur l'activité annexe de restauration légère pour le lot 5 uniquement. Cette activité est détaillée dans le sous-traité d'exploitation.

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) Conditions de participation

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession : Cf. règlement de la consultation

III.1.2) Capacité économique et financière : Cf. règlement de la consultation

III.1.3) Capacité technique et professionnelle : Cf. règlement de la consultation

III.2) Critères d'attribution : Les critères retenus pour le jugement des offres sont les suivants, classés par ordre décroissant d'importance : qualité du projet d'exploitation ; conditions financières proposées

Section IV : Procédure

IV.1) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres : 19/03/2026 à 16H00

IV.2) Langue(s) pouvant être utilisées(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français.

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) Date d'envoi du présent avis : 18/02/2026

Commune de Cannes

### AVIS DE PUBLICITÉ

#### pour l'occupation temporaire d'un local situé sur le Port Canto destiné aux professionnels du nautisme

1-Autorité gestionnaire du domaine public  
Nom: Mairie de Cannes  
Adresse: Hôtel de Ville, Monsieur le Maire, Direction de la Mer et du Littoral, 1, place Bernard Cornut Gentille, CS30140, 06414 Cannes Cedex, France.  
Contacts: Marie-Gaëlle HENRY: 04.97.06.45.06  
Annabelle ALBERT: 04.97.06.46.90

2-Procédure

Mise en concurrence pour l'attribution d'un local, situé sur le Port Canto, par convention d'occupation précaire et révoicable (art. L. 2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

3-Objet

Convention d'occupation du domaine public communal portant sur un local de 33 m<sup>2</sup> destiné exclusivement à l'exercice d'une activité professionnelle liée au nautisme et/ou à la plaisance.

4-Durée

Autorisation consentie pour une durée de six ans non renouvelable à compter de la signature de la convention d'occupation précaire et révoicable.

5-Redevances

Pour l'année 2026, la redevance fixe est établie à 18 846,50 € H.T. par an et sera révisée tous les ans selon l'indice des loyers commerciaux (IRLC) référence prise à l'indice du mois de janvier 2025 (135,87). Une redevance variable, calculée sur le chiffre d'affaires annuel H.T., sera également due selon un taux proposé par le candidat, sans pouvoir être inférieur à 1%.

6-Site internet sur lequel le présent avis est disponible en intégralité

Toutes les informations détaillées relatives à cet avis sont consultables sur le site de la ville de Cannes: [www.cannes.com](http://www.cannes.com), rubrique « Avis de publicité ».

7-Date limite de dépôt des dossiers : 20 mars 2026 à 17h00.

8-Date de publication : 20 février 2026

Conformément à l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de la publication des annonces judiciaires et légales, le tarif au caractère est fixé pour l'année 2026 à 0,89€ HT pour les Alpes-Maritimes. Par dérogation, conformément à l'article 2 du présent arrêté, modifiant l'article 3 de l'arrêté du 19 novembre 2021, certaines annonces légales font l'objet d'une tarification forfaitaire. Pour information, les annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce font l'objet d'une centralisation sur la base de données numérique centrale mentionnée au deuxième alinéa de l'article 1er de la loi du 4 janvier 1955 et régie par décret du 28 décembre 2012.

## ▶ VIE DES SOCIÉTÉS

IMMO LORIOT - Société par actions simplifiée au capital de 8.000 €  
Siège social : 683, route de la Roquebrussanne, chemin Serr, 83170 La Celle  
823 473 657 RCS Draguignan

### MODIFICATIONS

Aux termes d'une décision en date du 19/01/2026, l'associé unique a décidé :

- De remplacer à compter rétroactivement de l'01/01/2026, la dénomination sociale IMMO LORIOT par POISSONNERIE LORIOT et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts ;
- De nommer en qualité de directrice générale de la société, Madame Mathilde FRENE, demeurant 24, chemin de Saint-Laurent, 06800 Cagnes-sur-Mer avec effet rétroactif au 01/01/2026 ;
- De transférer le siège social 683, route de la Roquebrussanne, chemin Serr, 83170 La Celle au 24, chemin de Saint-Laurent, 06800 Cagnes-sur-Mer à compter rétroactivement de l'01/01/2026 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

La société, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Draguignan sous le numéro 823 473 657 fera l'objet d'une nouvelle immatriculation auprès du Registre du commerce et des sociétés d'Antibes.

Président : Monsieur Damien LORIOT, demeurant 24, chemin de Saint-Laurent, 06800 Cagnes-sur-Mer.  
Directeur général : Madame Mathilde FRENE, demeurant 24, chemin de Saint-Laurent, 06800 Cagnes-sur-Mer.

Pour avis,  
Le Président.

### MODIFICATION DES DIRIGEANTS

SCI KRISIN, SCI au capital de 152 449,02 €, siège : 12, bvd des Lintiaques, 06600 Antibes, RCS ANTIBES 410 328 581

AGE du 06/02/2026 : suite au décès de M. Roland SINNAEVE le 29/09/2025, extinction de l'usufruit sur 375 parts (626-1000) réunies en pleine propriété au profit de Mme Kristel LESIEUR ; transmission par succession à cette dernière des 410 parts (1-410). Mme LESIEUR devient associée unique, détentrice des 1 000 parts.

Fin des fonctions de co-gérant de M. SINNAEVE. Mme LESIEUR reste seule gérante.

Modification de l'article 7: capital 152 449,02 €, divisé en 1000 parts de 152,45 €, entièrement détenues par Mme Kristel LESIEUR.

Pouvoirs pour formalités données à la gérance.

Mention sera faite au RCS d'Antibes

## ▶ AVIS ADMINISTRATIFS



Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes

### AVIS DE PUBLICATION D'UN ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

#### portant création de zones de protection des habitats naturels marins au droit du littoral de la commune de Nice (article r. 411-17-7 du code de l'environnement)

En signant conjointement un arrêté interpréfectoral portant création de zones de protection des habitats naturels marins au droit du littoral de la commune de Nice, le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le préfet maritime de la Méditerranée et le préfet des Alpes-Maritimes ont acté ce mercredi 21 janvier 2026 la création d'une aire marine protégée en baie des Anges.

Par cette réglementation, les trois préfets entendent réguler l'ensemble des activités pouvant impacter ces habitats naturels afin de les protéger, sur deux zones de 48,7 hectares au total :

- La première au droit de la Promenade des Anglais entre deux amers, un épi situé à l'ouest du Centre Universitaire Méditerranéen (CUM) et l'Hôtel Negresco. La pêche de loisir et professionnelle, la plongée sous-marine, le mouillage et l'arrêt et la navigation des navires y seront ainsi interdits.
- La seconde aux abords de la pointe des Sans-Culottes, le long du Cap de Nice. La pêche de loisir et professionnelle ainsi que le mouillage des navires y seront interdits.

Dans cette zone, les activités traditionnelles des pêcheurs des prud'hommes de Villefranche-sur-Mer et Nice pourront être maintenues par dérogations, du 1er décembre au 31 juillet. De même, les activités de plongée sous-marine au Cap de Nice pourront être maintenues, mais les navires supports devront s'amarrer aux bouées prévues à cet effet, ou se maintenir en positionnement dynamique, sans jeter l'ancre.

Les dispositions de l'arrêté entrent en vigueur le 1er juin 2026.

L'arrêté est publié sur les recueils des actes administratifs de chaque préfecture, respectivement sous les numéros R93-2026-18, 015/2026 et 2026-102. Il est consultable via le lien suivant : <https://www.premar-mediterranee.gouv.fr/uploads/mediterranee/arretes/16120d4f6230beb724cfdf129f8c8b6.pdf> signature.



Communes de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-Sur-Mer

### AVIS DE REGULARISATION

#### Projet de création de la ligne 4 du Tramway Avis d'affichage de l'arrêté préfectoral confirmatif

Autorité appropriée : la MÉTROPOLE NICE CÔTE-D'AZUR

Avis d'affichage de l'arrêté préfectoral confirmatif de la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme métropolitain du 26 octobre 2023 après décision de justice, portant sur le projet de création de la ligne 4 du tramway.

Conformément à l'article 153-1 du code de l'urbanisme du 13 mai 2025 du tribunal administratif de Nice, il a été procédé par la Métropole Nice Côte-d'Azur à une régularisation de l'évaluation socio-économique du projet de création de la ligne 4 du tramway.

Le vice entachant la légalité de la décision attaquée tiré de l'insuffisance de l'évaluation socio-économique relative aux modalités de financement du projet est régularisée et l'utilité publique du projet de création de la ligne 4 du tramway est confirmée par arrêté préfectoral du 18 février 2026.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Alpes-Maritimes, affiché pendant un mois dans les lieux de mise à disposition du dossier en application des dispositions de l'article L. 153-1 du code de l'urbanisme - en mairie annexe Nice Saint-Augustin, en mairie de Saint-Laurent-du-Var, au bâtiment Droit des sols et Maison des projets à Cagnes-sur-Mer, en mairie annexe de Cros-de-Cagnes et au siège de la Métropole Nice Côte-d'Azur.

Cet arrêté et le document intitulé « Complément à l'évaluation socio-économique - Modalités de financement tramway ligne 4 » comprenant les informations complémentaires précisant les modalités de financement du projet de la ligne 4 du tramway sont consultables auprès des services de la Préfecture des Alpes-Maritimes, de la Métropole Nice Côte-d'Azur et dans les mairies de Nice, Saint-Laurent-du-Var et Cagnes-sur-Mer.

Fait à Nice le 18 février 2026

Pour le Préfet,  
Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes

Signé : Patrick AMOUSSOU-ADEBLE